


Département de la <b>MOSELLE</b> Arrondissement de <b>THONVILLE</b> 	<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017 à 18h</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En exercice : <b>29</b></li> <li>▪ Présents : 16</li> <li>▪ Représentés : 13</li> </ul>	<b>En présence de :</b> Mme Hoël, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, M. Berardi, M. Hoël, Mme Huot, M. Felten, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Ziegler, M. Costagliola, Mme Laurent, M. Perniceni,
<b>Point de l'ordre du jour : 3</b>  <b>Numéro : 20170712-03</b> <b>Rapporteur : M. le Maire</b>	<b>Ont donné procuration :</b> M. Boulay à Mme Wagner, Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher, Mme Even à M. Luxembourgger, Mme Nalepa à Mme Vanduch, M. Tomaz à Mme Huot, Mme Conge à Mme Hoël, M. Mielcarek à M. Berardi, Mme Cailliez à Mme Dalla Favera, M. Maggioli à M. Ackermann, Mme Baldo à M. Hoël, Mme Ounissar à M. Ziegler, M. Delon à M. Perniceni, Mme Le Lay à Mme Laurent
<b>Détail des votes :</b> Pour : <b>25</b> Abstention : <b>4</b> Contre : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> M. Froehlicher

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du P.L.U.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,  
 Vu la délibération en date du 30 décembre 2014, complétée le 28 décembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation,  
 Vu l'arrêté DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 et suivants du code de l'Urbanisme,  
 Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),  
 Vu l'arrêté municipal n° 4607 du 23 mars 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,  
 Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 6 juin 2017,  
 Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de P.L.U. à savoir :

**Considérant l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est** en date du 16 janvier 2017 :

Les articles 11 des zones UA et UB ont été modifiées selon les demandes émises afin de préserver au mieux l'aspect des constructions existantes.

Le périmètre de protection du monument historique de la commune de Florange a été reporté sur le plan de zonage.

La réglementation des hauteurs dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur 1 – entrée de ville Est – a été maintenue en l'état. En effet, au sud de la route de Verdun, en vis-à-vis de la zone dédiée à cette OAP, des bâtiments de type R+4 sont déjà existants. De plus, une hauteur de bâtiments plus importante permet une densification plus forte, ce qui correspond aux orientations du SCOT. Enfin, selon le projet du tracé du transport en commun en site propre du SMITU, la route de Verdun devrait être desservie par ce bus à haut niveau de service. Il est alors cohérent de densifier les quartiers desservis par ce type d'équipement.

**Considérant l'avis du SMITU** en date du 20 février 2017 :

les prescriptions du décret du 16/07/2016 préconisant la mise en place de dispositifs de recharges des véhicules électriques pour les constructions neuves seront ajoutées au règlement du P.L.U.

**Considérant l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est** en date du 5 janvier 2017 :

les éléments règlementaires d'informations relatives aux modalités de consultation du SRA sont ajoutées au rapport de présentation du P.L.U.

**Considérant l'avis de la Chambre des Métiers** en date du 24 février 2017 :

l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement des zones UA, UB, UD et 1AU concernant l'installation d'activités ou de services qui n'engendrent pas de nuisances pour les riverains sans pour autant leur être indispensables dans la vie quotidienne sera supprimé.

**Considérant l'avis de GRT GAZ et Air Liquide** en date des 16 février 2017 et 18 janvier 2017 :

Le périmètre de danger autour des canalisations de transport de gaz et des canalisations de transport de matières dangereuses sera reporté sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique, mentionné dans le rapport de présentation et pris en compte dans le règlement.

**Considérant l'avis du Conseil Départemental** en date du 19 janvier 2017 :

La servitude EL7 le long de la RD13 a été reportée sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique. La thématique des énergies renouvelables a été intégrée au rapport de présentation. Les surfaces des terres agricoles existantes sur la commune ont été ajoutées au rapport de présentation. Le rapport de présentation et le PADD ont été remis à jour (des erreurs matérielles ayant été relevées).

L'espace recensé comme zone humide est un bassin d'orage, donc un espace artificiel réalisé dans le cadre de la ZAC PANILOR, les eaux de ce bassin sont destinées à être rejetées dans le Veymerange suite à leur stockage.

Le potentiel de renouvellement urbain ne peut être traduit en capacité de logements, il est quasi inexistant sur la commune, il n'y a pas de bâti potentiellement mutable et la majorité des dents creuses a été construite.

Le raccordement sur le giratoire au sud de la route de Verdun prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 sera supprimé.

**Considérant l'avis de la Préfecture** en date du 13 février 2017 :

Il était estimé dans cet avis qu'ouvrir la totalité de l'ancien crassier à l'urbanisation sur le court terme pourrait engendrer un déséquilibre du marché du logement. De plus, une coupure à l'urbanisation réperée au SCOTAT doit être maintenue sur cet espace, le zonage du projet de PLU n'affirmait pas suffisamment cet objectif. Suite à un travail commun entre la commune/le SCOTAT et le Sous Préfet, une zone N (inconstructible) de près de 5 hectares a été créée au sud de la zone 1AUp faisant l'objet d'une orientation d'aménagement. Ainsi, la surface ouverte à l'urbanisation se voit réduite et cet espace permet également le maintien d'un corridor écologique est/ouest jouant le rôle de coupure à l'urbanisation.

Le rapport de présentation a été complété avec une cartographie permettant de localiser l'ensemble « Green Center/PAT/Linkling » comme zone d'aménagement commerciale.

La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux est démontré plus explicitement dans le rapport de présentation.

La STEP de Thionville présentant une capacité de raccordement limitée, une possibilité d'installation d'assainissement autonome figure dans le règlement.

La règle interdisant toute construction nouvelle dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau dans les zones urbaines figure dans le règlement des zones à urbaniser.

Les orientations du PDU seront mises en avant dans le rapport de présentation.

Le rapport de présentation a été complété et mentionne la présence des canalisations de transport de matières dangereuses gérées par GRT Gaz et Air Liquide.

Le rapport de présentation a été complété et mentionne l'AZI de 2009 (débordement de la Fensch), une trame grisée a été reportée sur le plan de zonage et le risque est mentionné en tête de chapitre de la zone concernée dans le règlement.

Le rapport de présentation et le règlement indiquent l'aléa sismique.

Le PADD prend en compte les communications numériques, les deux tiers de la commune seront couverts par la fibre d'ici fin 2017, le reste des travaux sera réalisé en 2018.

Les prescriptions spécifiques figurant au règlement des zones UXa et UXg ne peuvent être applicables à la zone UX qui correspond à des parcelles où l'occupation, la configuration ou l'environnement ne permettent pas l'application de ces règles.

.../...

L'autoroute a été reclassée en zone urbaine sur le plan de zonage.

Conformément au code de l'urbanisme, le règlement de la zone N a été complété par l'ajout de conditions pour les constructions existantes.

Les zones impactées par la canalisation d'Air Liquide ainsi que les restrictions à l'urbanisation pour les établissements recevant du public ont été rajoutées dans le règlement.

Les aléas sismiques et retrait gonflement des argiles ont été ajoutées en chapeau de zone du règlement.

Les secteurs situés le long de la route de Verdun, classés en zone 1AU sont desservis par les différents réseaux, ce qui n'est pas le cas des parcelles éloignées. La commune dispose d'un projet global de requalification de la zone, le classement en zone 1AU se prête mieux à cette reconversion d'ensemble et sera maintenu.

Il a été reporté sur le plan des Servitudes d'utilité Publique le périmètre de danger autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le plan de zonage, le règlement ainsi que le rapport de présentation ont été mis à jour conformément à l'étude SOGREAH et non plus la crue de 1947.

Afin de ne pas aggraver le risque inondation dans la rue de Champagne, le règlement de zone indique qu'aucune construction nouvelle ne sera autorisée, seuls les abris de jardins et les garages de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum seront autorisés ainsi que les extensions des constructions principales dans la limite de 20 % de la surface de plancher existante. Le plan de zonage a également été modifié dans ce sens avec l'indication de la zone UDi (inondations)

L'AZI, la carte aléa retrait-gonflement des argiles et son guide de recommandations figureront en annexes du dossier de PLU.

Afin de préserver la trame verte et bleue, le ruisseau de la Veymerange et ses abords (10 mètres de part et d'autre) sont classés en zone N au plan de zonage et il est indiqué dans le règlement que seuls les abris de jardin et les piscines sont autorisés sur ces parcelles identifiées comme « terrain cultivé à protéger ».

La table des concordances permettant d'identifier la nouvelle réglementation est annexée au PLU.

**Considérant l'avis du commissaire enquêteur** en date du 6 juin 2017 :

Le plan de zonage du P.O.S., du PLU et le tableau comparatif des zones est intégré au rapport de présentation.

Une zone N (naturelle) est créée sur l'ancien crassier en partie nord de la zone 2AUxp.

Les différentes données chiffrées apparaissant dans le dossier PLU ont été harmonisées.

Le parc Châtilon ainsi que les parcelles aux abords du plan d'eau non voués à l'urbanisation et destinés à être conservés et protégés ont été classés en zone N.

Un secteur UDC a été créé disposant d'une réglementation spécifique concernant la hauteur des constructions. En effet, dans les rues concernées par ce zonage, des bâtiments de logements collectifs de type R+5 existent déjà. Afin d'être cohérent avec la réalité du terrain, la hauteur maximale autorisées des nouveaux bâtiments est donc de type R+5.

**Considérant le courrier n°1** reçu en mairie le 10 mai 2017 :

L'orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur 2 – Maréchal Foch ne sera pas modifiée. En effet, cette modification de périmètre entrainerait la suppression d'un accès à la zone d'urbanisation future et remettrait en cause les orientations générales définies au PADD et notamment l'objectif 2.3 « Favoriser une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité, en vue d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons inter-quartiers ». Cet objectif ne saurait être remis en cause pour des intérêts particuliers.

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le 10 juillet 2017, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

.../...

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Terville aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet de la Moselle (s/couvert du Sous Préfet).

Fait et délibéré à Terville, les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Terville, le 13 juillet 2017  
Par délégation du Maire,  
**Signé électroniquement**

Marie-Christine Potier

Publié / notifié le 13 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture  
057-215706664-20170712-20170712\_03-DE

Reçu le 13/07/2017

Signé par EMAIL=christine.potier@ter

ville.fr,1.2.250.1.105.20.

1=#130B4F4D4E494B4C4553205

633,serialNumber=3012a700d

17fc77a3d80926215ee6b0c7b1

85cc6,CN=Christine Potier,

OU=0002 215706664,O=COMMUN

E DE TERVILLE,C=FR

13/07/2017